

ANNEXE A L'UTILISATION DE L'AUTODIAGNOSTIC ATTESTANT DE LA CONFORMITÉ ET DU RESPECT DE LA PROTECTION ANIMALE EN ELEVAGE CAPRIN : DETAILS ET EXPLICATIONS SUR LES CONFORMITÉS ET NON CONFORMITÉS PAR CRITÈRES

I. Ne pas souffrir de faim et de soif

1. J'ai une conduite d'élevage et des équipements qui assurent une alimentation et un abreuvement conforme aux besoins quotidiens des animaux : ils présentent un bon état corporel et sont en bonne santé

Conforme : En chèvrerie comme au pâturage, les animaux reçoivent une alimentation suffisante en fonction de leurs besoins et leur état corporel est bon. Les animaux sont observés au moins une fois par jour lorsqu'ils sont en bâtiments. Lorsque les animaux sont au pâturage, l'observation devrait être réalisée au moins 2 à 3 fois par semaine en été et une fois par jour en hiver (en lien avec les besoins en eau et aliments). Exception en période estivale dans les zones d'estive avec une observation 1 fois par semaine.

Non-conforme : La fréquence d'observation est insuffisante. Plus de 5% des animaux sont en état de maigreur avancée dans l'élevage.

2. Pour limiter les risques de contamination, je maîtrise la propreté et l'hygiène de l'eau et des aliments que je distribue à mes animaux (distribution et équipements associés)

Conforme : L'eau est visuellement propre, sans excréments, claire et est régulièrement renouvelée. En extérieur, les animaux ont bien accès à un dispositif d'abreuvement propre (accès aux rivières, abreuvoirs ou autres).

Non-conforme : Abreuvoirs sales. Eau souillée par les excréments associée à des animaux assoiffés.

3. Je maîtrise le bon fonctionnement des équipements permettant l'alimentation et l'abreuvement de mes animaux

Conforme : J'effectue une vérification quotidienne des équipements permettant l'alimentation et l'abreuvement des animaux. Les dispositifs d'alimentation des animaux présents en bâtiment ou à l'extérieur sont en nombre suffisant et en adéquation avec le nombre d'animaux présents. Ils sont également fonctionnels. Les abreuvoirs présents sont en nombre et en adéquation avec le nombre d'animaux présents. Ils sont également fonctionnels.

Non-conforme : Dispositifs d'alimentations absents, insuffisants et/ou non fonctionnels. Abreuvoirs absents, insuffisants et/ou non fonctionnels. Je ne vérifie pas quotidiennement mes équipements permettant l'alimentation et l'abreuvement de mes animaux.

II. Ne pas souffrir d'inconfort

1. Pour leur confort, lorsque cela est possible et nécessaire (conditions extrêmes, plein air), mes animaux disposent d'un abri naturel ou artificiel

Conforme : Les chèvres au pâturage doivent, dans la mesure où cela est nécessaire et possible, être protégés contre les intempéries (principalement la chaleur et le vent), par des moyens adaptés aux conditions météorologiques de la région. Les abris naturels peuvent être pris en compte (arbres, haies,

sous-bois, autres éléments topographiques protecteurs) ou artificiels. En cas de pâturage tournant et/ou dynamique, l'éleveur peut présenter un dispositif attestant de parcours avec ombres pour ses animaux, ou du temps passé sur un parcours sans ombres des animaux (cahier de pâturage par exemple).

Consulter guide technique sur le pâturage de l'Institut de l'élevage si besoin.

Non-Conforme : Absence d'abris naturels ou artificiels.

2. Pour éviter toute évasion des animaux et risques d'accident, mes animaux sont élevés dans des parcs ou enclos fermés (sauf estives et conduite du troupeau en gardiennage)

Conforme : Des haies ou des clôtures sont conçues et entretenues de manière à éviter tout risque d'évasion des animaux représentant un danger pour les animaux et la sécurité publique, à l'exception des animaux qui sont gardés par un chevrier dans les parcsages d'altitude, en période d'estive.

Non-conforme : Les parcs ou enclos présentent des clôtures ou haies mal entretenues favorisant le passage des animaux à l'extérieur des enclos (clôtures brisées ou haies trouées). J'ai régulièrement des animaux qui fuient des enclos ou des parcs.

3. Par mesure de prévention, j'utilise des matériaux de construction facilement nettoyables et je tiens mes installations propres

Conforme : Les sols et murs des installations où logent mes animaux, ainsi que les salles de traites, peuvent être nettoyés facilement. Le bois peut être utilisé dans les bâtiments d'élevage s'il est traité ou que l'essence de bois choisie est imputrescible. Les sols doivent être régulièrement curés. Je fais contrôler régulièrement ma machine à traire (contrôle Opti'Traite®).

Non conforme : Absence de nettoyage des bâtiments d'élevage, ou moins d'un nettoyage annuel des bâtiments d'élevage. Absence d'entretien régulier des équipements et installations.

4. Pour limiter les risques de contamination, j'élimine les déchets organiques de mon exploitation et j'entretiens régulièrement ma litière.

Conforme : Mon bâtiment dispose d'une litière de type paille ou copeaux de bois que je m'emploie à curer et nettoyer régulièrement. Je stocke mon fumier dans un emplacement autorisé.

Non-conforme : La litière n'est pas maintenue propre et sèche, le fumier n'est pas sorti régulièrement ou aucun système d'évacuation des lisiers et fèces des animaux n'est opérationnel.

5. Pour leur confort et pour travailler en sécurité et de manière plus agréable, je loge mes animaux dans de bonnes conditions d'ambiance (ventilation, température, luminosité)

Conforme :

- La chèvrerie est suffisamment aérée, permettant un renouvellement d'air mais sans courant d'air. En cas de ventilation dynamique, le système doit disposer d'un système de secours opérationnel.
- La température dans les bâtiments d'élevage doit être maintenue dans des limites qui ne nuisent pas aux animaux (hors phénomène climatique exceptionnel). Des aménagements sont mis en place pour gérer la température en nurserie pour les jeunes caprins.
- L'apport lumineux doit être suffisant pour permettre de voir les animaux et pour que les hommes soient en sécurité, et doit respecter un rythme journalier : les animaux ne sont pas maintenus dans l'obscurité ni exposés à une lumière artificielle de façon permanente.

- Je vérifie quotidiennement mes installations et équipements pour garantir de bonnes conditions de logement à mes animaux.

Non-conforme : Importantes traces de condensation sur les murs ou parois lisses. Un faible renouvellement de l'air ou excessif (toison mouillée, toux chroniques...). Il n'y a aucun dispositif d'alarmes et de secours en cas de ventilation dynamique. Une concentration en ammoniac trop élevée, nocive pour la santé des caprins, est constatée. Cela peut se manifester par une irritation au niveau des yeux et du nez après au minimum 5 minutes dans le bâtiment, néanmoins face à la difficulté d'appréciation sensorielle une mesure devra être réalisée à l'aide d'un appareil adapté (seuil critique = 20 ppm). Les animaux sont maintenus dans l'obscurité ou exposés à une lumière artificielle de façon permanente. Je ne vérifie pas quotidiennement mes installations et équipements pour garantir de bonnes conditions de logement à mes animaux.

III. Ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies

- 1. Pour éviter tout risque d'accident, d'ingestion de corps étranger ou d'évasion, mes animaux doivent être élevés dans des parcs ou enclos fermés et logés en bâtiment élaborés avec des matériaux non-blessants**

Conforme : Les parcelles où sont parqués mes animaux et les chemins de circulation ne doivent pas présenter de débris métalliques, de reste de fils de fer, de tôles, de machines désaffectées ou autres objets métalliques. Les risques naturels dus à la topographie sont limités au maximum par des clôtures. Les obstacles naturels liés par exemple à un événement climatique (chute d'arbres, de rochers...) ne sont pas concernés. Les bâches plastiques, ficelles et filets servant à l'attache des balles de foin ou de paille ne doivent pas être laissés dans les parcelles où sont parqués les animaux. Les ficelles pouvant être utilisées pour faciliter le déplacement des animaux (traversée de route par exemple) sont exclues de cette restriction, si celles-ci sont bien rangées aux abords des chemins.

Aucun conditionnement de produits chimiques ne doit être laissé accessible aux animaux. Les matériaux de construction en contact avec les animaux ne doivent pas être source d'intoxication. Les matériaux de construction des bâtiments et des équipements en contact avec les animaux et les personnes doivent être choisis de manière à être adaptés aux animaux afin d'éviter toutes sources de blessures. Mes bâtiments ou mes équipements pour manipuler les animaux ne comportent pas de matériaux coupants, d'obstacles importants ou de matériaux favorisant les chutes.

Non-conforme : Présence de matériels ou de produits phytosanitaires ou l'accumulation de ficelles, cordes servant à l'attache de bottes de foin sur la zone de circulation ou de pâture des chèvres. Les matériaux de construction utilisés pour les bâtiments peuvent être sources d'intoxication avérées. Mon bâtiment ou mes équipements comprennent des signes manifestes de corrosion ou d'usure marqués favorisant les chutes d'animaux ou des risques de blessures.

- 2. Je ne réalise pas d'intervention douloureuse en dehors de celles autorisées dans le respect de pratiques d'élevage sans souffrance ou dommages importants ou durables (ébourgeonnage)**

Conforme : en dehors des interventions pratiquées à des fins de médecine vétérinaire (chirurgie, césarienne...), les seules interventions autorisées sont les suivantes, pratiquées uniquement dans l'intérêt des animaux ou pour la sécurité des personnes :

- L'ébourgeonnage : consulter la brochure des bonnes pratiques d'ébourgeonnage des jeunes caprins de l'Institut de l'élevage si besoin,
- le marquage à l'oreille par pose de boucles ou tatouage à des fins d'identification,
- l'entaillage et le poinçonnage des oreilles.

Bien que l'anesthésie ou la gestion de la douleur ne soient pas obligatoires, ces pratiques sont réalisées dans des conditions permettant d'éviter toute douleur ou détresse évitable et/ou prolongée.

Non-conforme : Des interventions entraînant une perte significative de tissu ou la modification de la structure osseuse des caprins, non pratiquées dans un but thérapeutique ou diagnostique, ont été réalisées en dehors de celles autorisées.

3. Je maintiens mes animaux en bonne santé, je les soigne ou appelle mon vétérinaire dès qu'un animal semble malade ou blessé et met en place tout traitement nécessaire et adapté

Conforme : Les animaux sont en bonne santé ou bénéficient d'un traitement adéquat. Tout animal qui paraît malade ou blessé a été convenablement soigné sans délai et, si son état le justifiait, un vétérinaire a été consulté dès que possible. Les traitements après intervention d'un vétérinaire ont été mis en place conformément aux prescriptions. Pour vérifier l'état des animaux, il est nécessaire de faire déplacer les animaux couchés. Toutes les substances administrées, à l'exception de celles administrées via prescription vétérinaire, sont prouvées comme étant non nocives pour les animaux, ou ont été administrées dans le respect des conditions prévues sur l'emballage ou la notice du médicament. Le registre d'élevage est bien renseigné et complet.

Non-conforme : Il y a dans l'exploitation des animaux présentant des signes anciens de traumatismes ou de maladies pour lesquels aucun soin n'a été engagé. Plusieurs animaux, au moment du contrôle, sont en état de détresse, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent plus se lever, se déplacer ou ne peuvent plus se déplacer que sous la contrainte. Des animaux présentent des plaies surinfectées, purulentes ou ont délaissé leur ration. Utilisation, hors prescription vétérinaire, d'une substance considérée comme toxique.

4. J'isole mes animaux malades ou blessés dans un espace adapté si leur état ne leur permet pas de rester avec le groupe

Conforme : Les animaux malades ou blessés sont isolés, lorsque leur état ne leur permet pas de rester au niveau du groupe. L'isolement doit être réalisé lorsque les soins nécessaires ne sont pas réalisables en présence de ses congénères, lorsqu'on peut craindre des dérangements ou agressions par les congénères et/ou lorsqu'un risque de maladie contagieuse est suspecté. L'espace qui lui est réservé doit être d'une taille suffisante pour contenir au moins un animal, le manipuler et le soigner sans être dérangé par les autres animaux. Il peut consister soit en un local, soit en un emplacement (case aménagée en bout de la chèvrerie par exemple) s'il n'y a pas de risque de contagion. Si le système retenu consiste en un local distinct, l'ambiance doit y être compatible avec les exigences relatives à l'état de l'animal qui y est placé : renouvellement d'air satisfaisant, température conforme, présence de litière sèche et confortable le cas échéant. L'animal isolé doit pouvoir être abreuvé et nourri selon les mêmes exigences que le reste du troupeau. Le nettoyage et/ou la désinfection de l'espace réservé à l'isolement doivent être facilement réalisables.

Non-conforme : Les animaux malades nécessitant en isolement sont toujours mêlés au groupe ou mis dans un emplacement d'isolement inadapté à l'animal

5. Je tiens à jour et conserve sur mon exploitation un registre indiquant tout traitement médical effectué et les mortalités observées

Conforme : Le registre d'élevage (papier ou informatique) est tenu à jour et reprend tout traitement médical apporté et tout animal mort depuis les 5 dernières années. Dans le registre doit ainsi être noté la mort d'un ou plusieurs animaux, avec la date, le type d'animaux, l'identification (animal ou lot) et le bon d'enlèvement délivré dans le cadre du service public de l'équarrissage (ou justificatif équivalent). L'enregistrement de ces données peut aussi être effectué au travers d'un classement de bons de livraison ou enlèvement des animaux et le cas échéant de certificats sanitaires. En ce qui concerne l'entretien des animaux et les soins qui leur sont apportés, l'éleveur conserve dans le registre d'élevage les ordonnances, y compris celles concernant les aliments médicamenteux, toute administration de médicaments, avec l'indication de la nature des médicaments (nom commercial ou substances actives) et des animaux auxquels ils sont administrés, selon les modalités indiquées par l'ordonnance.

Non-conforme : Absence de registre d'élevage. Pas de tenue régulière du registre sanitaire. Les traitements de certains types d'animaux, ou certains types de traitements soumis à prescription ne sont jamais enregistrés. Si sur les 5 dernières ordonnances, 2 traitements ou plus ne sont pas notés, la rubrique est non-conforme.

IV. Pouvoir exprimer des comportements appropriés auprès de l'éleveur
--

1. Exploitant sur mon élevage, moi, mes associés et/ou salariés présents sur l'exploitation avons les compétences pour s'occuper des animaux.

Conforme : Mes animaux présentent un état corporel ainsi qu'un état de santé montrant la conformité de mes compétences sur ce sujet.

Non-Conforme : Aucune formation ou expérience agricole et signes manifestes de dysfonctionnement dans la conduite de l'élevage.

2. J'ai, sur mon exploitation, un nombre de personnes suffisant et cohérent pour s'occuper de mes animaux.

Conforme : J'arrive à assurer l'ensemble des tâches que me demande mon exploitation.

Non-conforme : Constatation du mauvais état de santé ou d'entretien de plusieurs animaux du fait d'un manque de personnel.